

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CYTRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Adoption du relevé de décisions de la séance du Conseil Communautaire du 08 juillet 2019

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le relevé de décisions de la séance du 08 juillet 2019 ci-joint.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le relevé de décisions de la séance du 08 juillet 2019 ci-joint ;
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier en date du vingt-six juin, s'est réuni en session ordinaire, à Massiac, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté,

Membres en exercice : 56

Présents : AMILHAUD-BONHORE Nathalie, BATIFOULIER Vivien, BRESSON Auguste, BRESSON Jean-Louis, BUCHON Frédérique, CEYTRE Georges, CHABASSEUR Pierre, CHABRIER Gilles, CHABRIER Christian, COUVRET Jacques, DELCROS Bernard, DESTANNES Michel, ESB RAT Jacques, JUILLARD Josette, JUILLARD Pierre, LEMOINE Antoine, LESCURE Luc, LOCATELLI Pierre, MATHIEU Thierry, PAGENEL Bernard, PANAFIEU Franck, POUDEROUX Gérard, POUILHE Michel, PRADEL Ghyslaine, RIGAL Marie-Pierre, RISPAL Bernard, RONGIER Jean, TESTUD Gabriel, TOURVIEILLE de LABROUHE Denis, TRONCHE André, TUFFERY Marie-Claire, VANTALON Alain, VERDIER Jean-Louis, VEYROND Michelle, VIALA Éric.

LEMOINE Antoine quitte la salle après le rapport n°1 et revient avant le rapport n°7.

Absents : ACHALME Didier, BARRES Alain, BEAUFORT-MICHEL Bernadette, CHAUVEL Lucette, FROSIO Erik, GENEIX David, JOB Éric, MARSAL Michel, PHILIPPON Jean, PIERREVAL Roger, RAYNAUD Bernard, RISPAL Annie, ROCHE Félix, ROUDIER Christian, VEDRINES Sébastien, VIGUES Nicole.

Procurations : FURNAL Alain à VIALA Éric, GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine, GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre, PONCHET-PASSEMARD Colette à PANAFIEU Franck, VIGNERON Emmanuelle à ESB RAT Jacques

Secrétaire de séance : TUFFERY Marie-Claire

✦ Rapport n°1 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 17/05/2019

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 mai 2019.

✦ Rapport n°2 : COMPTE RENDU DES ACTES PRIS PAR LA PRÉSIDENTE ET LE BUREAU PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Présents : 34
Pour : 39

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 39
Contre : 0

L'assemblée communautaire approuve, à l'unanimité, le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil Communautaire.

✦ Rapport n°3 : VENTE D'UN VÉHICULE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Présents : 34
Pour : 39

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 39
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de vendre le véhicule de collecte des ordures ménagères immatriculé 1012-JA-15 pour un montant minimum de 700 € et d'inscrire cette recette au budget annexe « déchets ménagers ».

Rapport n°4 : VENTE D'UN VÉHICULE DU SERVICE RANDONNÉE*Présents : 34**Pour : 39**Procurations : 5**Abstention : 0**Votants : 39**Contre : 0*

Le Conseil Communautaire décide de vendre le véhicule du service randonnée immatriculé 678-HE-15 pour un montant minimum de 500 € et d'inscrire cette recette au budget principal.

Rapport n°5 : ACHAT ET VENTE D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES*Présents : 34**Pour : 39**Procurations : 5**Abstention : 0**Votants : 39**Contre : 0*

Le Conseil Communautaire décide de vendre le véhicule immatriculé AX-139-VQ pour un montant minimum de 250 € et d'acheter un véhicule pour un montant maximum de 24 000 € TTC. Il décide d'inscrire au budget annexe « prestations de services aux communes » la recette correspondant à cette vente et la dépense concernant l'achat du nouveau véhicule.

Rapport n°6 : FIXATION DES TARIFS DE VOIRIE ET DÉNEIGEMENT À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2019*Présents : 34**Pour : 39**Procurations : 5**Abstention : 0**Votants : 39**Contre : 0*

Le Conseil Communautaire adopte les tarifs présentés en séance pour les prestations de voirie et de déneigement à compter du 1^{er} août 2019.

Rapport n°7 : PARTENARIAT POUR LA COLLECTE DES CAPSULES*Présents : 35**Pour : 40**Procurations : 5**Abstention : 0**Votants : 40**Contre : 0*

Le Conseil Communautaire décide d'étendre le partenariat avec SUEZ-environnement à la déchetterie de Massiac pour la collecte des capsules. Il autorise Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec SUEZ-environnement.

Rapport n°8 : PARTENARIAT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES*Présents : 35**Pour : 40**Procurations : 5**Abstention : 0**Votants : 40**Contre : 0*

Le Conseil Communautaire valide le partenariat avec Eco-DDS pour la déchetterie de Neussargues pour la collecte des déchets diffus spécifiques. Il autorise Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec Eco-DDS.

Rapport n°9 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ ENTRE LES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*Présents : 35**Pour : 40**Procurations : 5**Abstention : 0**Votants : 40**Contre : 0*

Concernant les objectifs et règles générales, le Conseil communautaire donne un avis favorable avec la prise en compte de ses observations dans la version définitive pour approbation.

Concernant le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets et le fascicule des règles de gestion, le Conseil communautaire donne un avis réservé pour que ses observations (délibération n° 2019CC-12/04-06) dans la version définitive pour approbation.

✚ Rapport n°10 : SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL : MODIFICATION DES STATUTS

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve les modifications statutaires du SYTEC détaillées en séance, et adopte les statuts modifiés.

✚ Rapport n°11 : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU SYTEC

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de transférer la compétence portant sur l'élaboration d'un P.C.A.E.T. de Hautes Terres Communauté au SYTEC à la condition qu'un diagnostic et plan d'actions soient chiffrés par EPCI, à la charge de chaque EPCI de mettre en œuvre ce plan en ce qui le concerne. Il approuve le versement d'une participation de Hautes Terres Communauté à hauteur de 5 000 € pour l'exercice 2019 dans le cadre de ce transfert de compétence. Le financement nécessaire à l'exercice de cette compétence sera inscrit à chaque exercice budgétaire.

✚ Rapport n°12 : CONTRAT DE RURALITÉ – VALIDATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2019

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve la maquette financière présentée en séance et décide de l'inscrire dans la convention financière 2019 du Contrat de Ruralité. L'ensemble des dépenses et des recettes détaillées dans le plan de financement seront prises en compte.

✚ Rapport n°13 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire valide la réalisation d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € avec une possibilité d'avenant d'un montant maximum d'un million d'euros ; destinée à faire face aux besoins ponctuels en trésorerie. Il autorise Madame la Présidente à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements et de remboursements des fonds dans les conditions prévues par la convention portant ouverture de la ligne de trésorerie. Les frais financiers et les intérêts seront inscrits au budget principal.

✚ Rapport n°14 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR RANDONNÉES

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un poste de coordinateur randonnées contractuel de catégorie B, à temps complet, à compter du 18/09/2019, dans les conditions énoncées en séance. Il autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

✚ **Rapport n°15 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE POSTE D'AGENT TECHNIQUE RANDONNÉES**

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un poste d'agent technique randonnées contractuel de catégorie C, à temps complet, à compter du 01/09/2019, dans les conditions énoncées en séance. Il autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

✚ **Rapport n°16 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE « FABMANAGER » AU FABLAB**

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un poste de « FabManager » contractuel de catégorie B, à temps complet, à compter du 01/09/2019, dans les conditions énoncées en séance. Il autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

✚ **Rapport n°17 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL**

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi de catégorie B au grade d'animateur territorial à temps complet. Il autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer l'arrêté portant recrutement de l'agent. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence à compter du 01/08/2019.

✚ **Rapport n°18 : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général à temps complet, à compter du 15/07/2019. Il autorise Madame la Présidente à signer l'arrêté de détachement.

✚ **Rapport n°19 : CRÉATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Rapport n°20 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ EN PERCUSSIONS D'ASSISTANT

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe spécialisé en percussions, à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Rapport n°21 : MOTION SUR L'OPPOSITION AU PROJET DE RÉORGANISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE DÉPARTEMENT

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de soutenir la motion prise par le Conseil Départemental pour s'opposer au projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques dans le département.

Rapport n°22 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS »

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative concernant la section fonctionnement du budget annexe « déchets ménagers ».

Rapport n°23 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative concernant des ajustements des articles comptables de la section investissement du budget principal.

Rapport n°24 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A D'ANIMATEUR ÉCONOMIQUE, MANAGER DE CENTRE-BOURG

Présents : 35
Pour : 40

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 40
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi permanent de catégorie A d'animateur économique, manager de centre-bourg, au grade d'attaché principal à temps complet pour exercer les missions ou fonctions énoncées en séance. Les crédits correspondants seront inscrits au budget. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hauts Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURS Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMAR Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Adoption du compte rendu des actes pris par la Présidente et le Bureau par délégation du Conseil Communautaire

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil Communautaire ci-joint.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil Communautaire ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



COMPTE RENDU DES ACTES PRIS PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

DATE-N°	OBJET
N° 2019DPRS DT- 66	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 avec la société TRANSPLANEZE Groupe NIOCEL, sise 15300 USSEL, afin de prolonger la durée de l'accord-cadre pour la collecte des journaux, magazines et emballages d'un mois à compter du 1^{er} juillet 2019.</p>
N° 2019DPRS DT- 67	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et de signer une convention de mise à disposition pour la jouissance d'un local au sein du bâtiment 19 rue des forgerons à Allanche, avec la SARL Alliance Ambulances Haut Cantal pour son activité d'ambulancier.</p> <p>Les conditions principales de la convention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface louée : bureau au 2^{ème} étage accessible de 13.58 m² avec accès libre aux espaces d'attente et de sanitaires mutualisés ; • Redevance mensuelle : 136 € TTC payable chaque mois par virement bancaire ; • Charges d'occupation relatives aux frais des espaces communs et des frais d'électricité et d'eau du local : provision mensuelle de 50 € payable mensuellement • Durée : 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur fixée le 01/08/2019 renouvelable une fois par reconduction expresse ; • Résiliation ou modification du contrat prévue selon les modifications de l'ensemble du bâtiment en cours d'étude.
N°2019DPRS DT-68	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition d'un bureau partagé au sein de la Maison médicale de Murat avec Madame Claire VIALATTE pour l'exercice de son activité d'orthophoniste.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nature du bien loué : bureau partagé au niveau -1 et surfaces mutualisées d'attente et de sanitaires ; • Tarif de location basé en fonction de la fréquence d'utilisation et défini par décision n°47 en date du 29 août 2018 ; • Réservation préalable à faire.
N°2019DPRS DT-69	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer deux avenants concernant le marché public de travaux pour la rénovation de l'école de musique à Massiac.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Avenant lot 1 Ets CYMARO</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nature des travaux : suppression de l'ensemble des travaux de VRD non nécessaires pour les raccordements concessionnaires ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Marché avant avenant n°1 : 7 777.00 € HT ; - Avenant n°1 : - 4 251.00 € HT ; - Nouveau montant du marché : 3 526.00 € HT, soit une diminution de 55%. • <u>Avenant lot 2 Ets SALESSE</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nature des travaux : suppression du marquage au sol et reprise de façades ; - Marché avant avenant n°1 : 12 481.25 € HT ; - Avenant n°1 : - 2 726.94 € HT ; - Nouveau montant du marché : 9 754.31 € HT, soit une diminution de 22%.
N°2019DPRS DT-70	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat pour mener l'étude de préfiguration de l'espace scénographique de la Maison des services et du tourisme à Allanche avec Madame Cécile AUREJAC domiciliée à Vals-le-Chastel (43). Mission de 19 semaines pour un montant de 19 000 € TTC.</p>
N°2019DPRS DT-71	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et de signer le marché pour le transport d'élèves vers la section sportive du collège Maurice Peschaud à Allanche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Lot n°1</u> : Le Lioran, Murat, La Chapelle d'Alagnon et Chalinargues vers le collège d'Allanche. <ul style="list-style-type: none"> - Montant maximum annuel en € HT : 21 600 ; - Prix unitaire au km en € HT : 1.65 ; - Attributaire : SARL AUTOCARS PONS. • <u>Lot n°2</u> : Dienne vers Ségur-les-Villas. <ul style="list-style-type: none"> - Montant maximum annuel en € HT : 13 600 ; - Prix unitaire au km en € HT : 1.90 ; - Attributaire : SARL TRANSPORTS SEYT.
N°2019DPRS DT-72	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage ponctuel d'un bureau au sein de l'espace Coworking à la Cocotte Numérique de Murat, avec Monsieur David LECLERCQ, gérant du bureau d'études « Bureau 7 ».</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte Numérique de Murat ; • Tarif : à titre gracieux la première année ; • Durée : 1 an à compter du 05/07/2019 ; • Réservation permanente des lieux sur demande.
N°2019DPRS DT-73	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage ponctuel d'un bureau au sein de l'espace Coworking à la Cocotte Numérique de Murat, avec Monsieur Stéphane WASSON, gérant de la Brasserie des Estives à Allanche.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte Numérique de Murat ; • Tarif : à titre gracieux la première année ; • Durée : 1 an à compter du 28/06/2019 ; • Réservation permanente des lieux sur demande.

N°2019DPRS-74	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une d'un bureau au sein de l'espace Coworking à la Cocotte Numérique de Murat, avec Madame Isabel PARENTHOEN, gérante de Facil'T.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte Numérique de Murat ; • Tarif : 40 € ; • Durée : 1 an à compter du 02/06/2019 ; • Réservation des lieux sur demande de 6 journées/12 demi-journées.
N° 2019DPRS-75	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage ponctuel d'un bureau au sein de l'espace Coworking à la Cocotte Numérique de Murat, avec Madame Laetitia BARRE THELLIER, gérante du bureau d'études « Bureau 7 »</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte Numérique de Murat ; • Tarif : à titre gracieux la première année ; • Durée : 1 an à compter du 19/07/2019 ; • Réservation des lieux sur demande.
N° 2019DPRS-76	<p><u>Location</u> : Décision de signer un avenant 4 au bail professionnel pour la location d'un local au sein de la Maison de santé de Massiac avec Mesdames GAILLARD, GARDON et GOUDE, infirmières. Cet avenant vise à mettre à jour les preneurs agissant solidairement entre elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame Arlette GAILLARD née COUDEL ; • Madame Jenny GARDON née DECHÈVRE ; • Madame Agnès GOUDE née GAUTIER. <p>Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.</p>
N° 2019DPRS-77	<p><u>Autres contrats</u> : Décision de conclure et signer une convention de gestion avec la Commune de Murat pour lui confier la gestion de la borne de recharge électrique. Cette convention prend effet au 1^{er} août 2019 pour se terminer le 30 juillet 2021. La borne est mise à disposition à titre gracieux, la Commune prenant en charge l'ensemble des frais liés à son fonctionnement.</p>
N° 2019DPRS-78	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer l'avenant n°1 portant sur le lot 1 du marché de travaux pour la création de la ZA du Colombier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Avenant n°1 lot 1 SARL CYMARO</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nature des travaux non réalisés : non réalisation du génie civil des réseaux secs ; - Marché avant avenant n°1 : 358 561 € HT ; - Avenant n°1 : - 20 785.90 € HT ; - Nouveau montant du marché : 337 775.10 € HT soit une diminution de 5.80%.
N° 2019DPRS-79	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage ponctuel d'un bureau au sein de l'espace Coworking à la Cocotte Numérique de Murat, avec Madame Juliette CAMPS, entrepreneure à Murat.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte Numérique de Murat ; • Tarif : 80 € (renouvellement d'une convention annuelle) ; • Durée : 1 an à compter du 09/08/2019 ; • Réservation permanente des lieux sur demande.
N° 2019DPRS DT-80	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage ponctuel d'un bureau au sein de l'espace Coworking à la Cocotte Numérique de Murat, avec Madame Jenny RUESS, entrepreneure à Laveissière.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte Numérique de Murat ; • Tarif : à titre gracieux la première année ; • Durée : 1 an à compter du 09/09/2019 ; • Réservation permanente des lieux sur demande
N° 2019DPRS DT-81	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage ponctuel d'un bureau au sein de l'espace Coworking à la Cocotte Numérique de Murat, avec Madame Nathalie LESTEVEN, porteur de projet architecte résidant à Saint-Flour.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte Numérique de Murat ; • Tarif : à titre gracieux la première année ; • Durée : 1 an à compter du 04/09/2019 ; • Réservation permanente des lieux sur demande
N° 2019DPRS DT-82	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage ponctuel d'un bureau au sein de l'espace Coworking à la Cocotte Numérique de Murat, avec Madame Anne FOURIE, entrepreneure-coach résidant au Lioran.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte Numérique de Murat ; • Tarif : 80 € (renouvellement d'une convention annuelle) ; • Durée : 1 an à compter du 09/09/2019 ; • Réservation permanente des lieux sur demande
N° 2019DPRS DT-83	<p><u>Subventions</u> : Décision de signer une convention avec le collège Maurice Peschaud d'Allanche et le Conseil Départemental du Cantal pour le versement, au bénéfice de Hautes Terres Communauté, de la totalité du montant de la subvention finançant le transport des élèves de la section sportive soit environ 14 000 €. Les recettes ont été prévues au budget primitif 2019.</p>
N° 2019DPRS DT-84	<p><u>Divers</u> : Signature d'une convention autorisant l'accès à la plate-forme de déchets verts de Massiac avec des professionnels de Massiac et de Bonnac. Cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2019. Elle est consentie à titre gracieux et renouvelable par tacite reconduction.</p>

N° 2019DPRS DT-85	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer le lot 1 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment d'activités économiques sur le parc d'activités économiques de Neussargues.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Avenant n°1 lot 1 CONSTRUCTIONS MURATAISES</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nature des travaux : suite à l'étude géotechnique, réalisation d'un dallage porté en lieu et place du plancher porté prévu initialement ; - Marché avant avenant n°1 : 195 840.39 € HT ; - Avenant n°1 : + 3 152.46 € HT ; - Nouveau montant du marché : 198 992.85 € HT soit une augmentation de 1.61 %.
N° 2019DPRS DT-86	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer l'avenant n°1 portant sur le lot 2 de l'accord-cadre à bons de commande pour le transport d'élèves sur le territoire de Hautes Terres Communauté à destination du collège Maurice Peschaud à Allanche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Avenant n°1 lot 2 SARL transports en commun SEYT</u> <ul style="list-style-type: none"> - Objet de l'avenant : ajout des points d'arrêt sur le circuit de desserte ; - Montant maximum des commandes avant avenant n° 1 : 13 620 € HT ; - Avenant n°1 : + 1 362.00 € HT ; - Nouveau montant maximum des commandes : 14 982 € HT soit une augmentation de 10 %.
N° 2019DPRS DT-87	<p><u>Marchés publics</u> : Signature de la proposition de la société TRANSPLANEZE Groupe NIOCEL sise 15300 USSEL, afin de poursuivre la prestation de collecte des journaux, magazines et emballages jusqu'au 15/10/2019. Les montants des prestations sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des emballages au tarif de 416 € HT la tonne ; - Collecte des journaux/magazines au tarif de 72.90 € la tonne ; - Levée de colonnes semi-enterrées emballages et journaux au tarif de 12.00 € HT/colonne ; - Frais administratifs au tarif de 150.00 € HT/mois.
N° 2019DPRS DT-88	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition au sein des Maisons des Services du territoire avec la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle informatique dans les Maisons des Services de Hautes Terres Communauté ; • Durée : le 26 septembre de 9 h à 17 h ; • Tarif de la location : 100 € la journée.
N° 2019DPRS DT-89	<p><u>Marchés publics</u> : Signature d'un devis pour une mission d'accompagnement destinée à évaluer l'opportunité de transfert à l'EPCI de la piscine et de la médiathèque de Murat, avec le cabinet Michel KLOPFER SAS pour un montant de 5 200 € HT. Cet accompagnement portera sur l'évaluation des charges directes et indirectes, et sur le transfert des agents et des bâtiments.</p>
N° 2019DPRS DT-90	<p><u>Divers</u> : Signature de la convention d'adhésion des partenaires au dispositif du « chéquier activités PASSCANTAL » pour la saison 2019-2020 avec le Département du Cantal. Cette convention entrera en vigueur à compter de la</p>

	<p>date de signature jusqu'au 14 juin 2020. n'acceptera les chèques que pour les activités suivantes : Club des jeunes, Médiathèque, école de musique et FabLab.</p>
<p>N° 2019DPRSDT-91</p>	<p><u>Divers</u> : Décision de conclure et de signer une convention d'adhésion aux services Prodou@ne et Drive afin de réaliser les déclarations modèle TVR1 et TSVR pour les véhicules assujettis au paiement de la taxe TSVR (Taxe Spéciale sur certains Véhicules Routiers)</p>
<p>N° 2019DPRSDT-92</p>	<p><u>Divers</u> : Décision de signer un devis avec la société SECAF Environnement sise 38 150 ASSIEU pour l'achat de conteneurs pour un montant total HT de 4 337.00 € et pour l'achat de colonnes habillage bois pour un montant total HT de 12 410.00 €.</p>
<p>N° 2019DPRSDT-93</p>	<p><u>Culture</u> : Décision de conclure et signer un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec la Compagnie Afag Théâtre sise 71250 CLUNY pour l'organisation du spectacle « L'histoire des trois mousquetaires ». Le montant de cession s'élève à 1 421.80 € HT soit 1 500 € TTC.</p>

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 
ID : 015-200066637-20190930-2019CC_49-DE

DATE-N°	OBJET
N°2019BC-21	Appel à projet soutien aux grandes itinérances du Massif Central – GR 465
N°2019BC-22	Lancement du marché public de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche
N°2019BC-23	Soutien à la modernisation des entreprises de proximité – dispositif d'aides LEADER / FISAC / Communauté de communes
N°2019BC-24	Définition des circuits de ramassage pour le transport d'élèves vers la section sportive du collège Maurice Peschaud d'Allanche pour l'année scolaire 2019-2020
N°2019BC-25	Adoption du relevé des décisions du Bureau du 19/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Suppression de la redevance spéciale appliquée sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Murat

Vu l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Murat en date du 7 avril 2005 mettant en place la redevance spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat avec extension à une partie des communes de la Communauté de communes du Cézallier ;

Vu la délibération de Hautes Terres Communauté n° 2018CC-17/12-18 en date du 17 décembre 2018 mettant en place la redevance spéciale ;

Considérant la compétence obligatoire de Hautes Terres Communauté en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires, Hautes Terres Communauté assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, soit sur trente-cinq communes.

Elle précise que les établissements publics de coopération intercommunale ont la faculté d'instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers conformément à l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est dans ce contexte que Hautes Terres Communauté a voté l'application sur tout le territoire de la redevance spéciale applicable aux professionnels.

Elle précise que les quatre « gros producteurs » suivants payent déjà une redevance spéciale instituée par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Murat :

- le lycée professionnel Joseph CONSTANT, 3 rue de la Coste, 15300 MURAT
- EHPAD Résidence l'Alagnon, rue de la Passerelle, 15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE
- l'hôpital 4 rue Porte Saint-Esprit, 15300 MURAT
- le collège Georges Pompidou, 6 rue d'Olonne sur Mer, 15300 MURAT.

La présente délibération a pour objet de supprimer la redevance spéciale présente sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Murat. Les professionnels payeront de ce fait, à partir de 2020, la redevance spéciale votée par Hautes Terres Communauté.

Madame la Présidente rappelle, pour conclure, l'objectif de la redevance spéciale qui est de sensibiliser les gros producteurs à la gestion de leurs déchets, et de ne pas faire supporter le coût de traitement des déchets non ménagers aux ménages.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE SUPPRIMER** la redevance spéciale présente sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Murat pour les quatre gros producteurs listés ci-dessus, à compter du 31 décembre 2019 ;
- **DE L'AUTORISER** à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURS Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGNEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Suppression de la redevance spéciale appliquée sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Massiac

Vu l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Massiac en date du 24 novembre 2015 mettant en place la redevance spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat avec extension à une partie des communes de la Communauté de communes du Cézallier ;

Vu la délibération de Hautes Terres Communauté n° 2018CC-17/12-18 en date du 17 décembre 2018 mettant en place la redevance spéciale ;

Considérant la compétence obligatoire de Hautes Terres Communauté en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires, Hautes Terres Communauté assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, soit sur trente-cinq communes.

Elle précise que les établissements publics de coopération intercommunale ont la faculté d'instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers conformément à l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est dans ce contexte que Hautes Terres Communauté a voté l'application sur tout le territoire de la redevance spéciale applicable aux professionnels.

Elle précise que la redevance présente sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Massiac est due par tous les établissements publics et administrations. Elle est appréciée au regard du service rendu : pré-collecte, collecte, traitement et frais de gestion. Cette redevance est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La présente délibération a pour objet de supprimer la redevance spéciale présente sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Massiac. Les professionnels payeront de ce fait, à partir de 2020, la redevance spéciale votée par Hautes Terres Communauté.

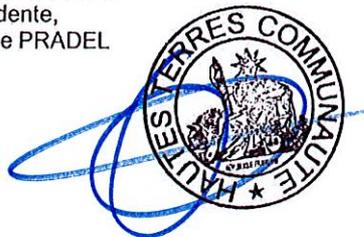
Madame la Présidente rappelle, pour conclure, l'objectif de la redevance spéciale qui est de sensibiliser les gros producteurs à la gestion de leurs déchets, et de ne pas faire supporter le coût de traitement des déchets non ménagers aux ménages.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE SUPPRIMER** la redevance spéciale présente sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Massiac, à compter du 31 décembre 2019 ;
- **DE L'AUTORISER** à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRÉS Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 37 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Accord-cadre de prestation de services pour l'évacuation et le traitement des déchets ménagers et assimilés (ferraille et plâtre) dans les déchetteries

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2019 ;

Considérant la nécessité de lancer une procédure de mise en concurrence ;

Considérant le montant maximum prévisionnel de l'accord-cadre à bons de commande de 111 000 € HT par an ;

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de procéder à la passation d'un nouvel accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, par appel d'offres ouvert.

Elle propose la décomposition suivante :

- Lot 1 : Evacuation des déchets ménagers et assimilés dans les déchetteries et quai de transfert du territoire de Hautes Terres Communauté ;
- Lot 2 : Evacuation et rachat de la ferraille dans les déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté ;
- Lot 3 : Evacuation et traitement du plâtre dans les déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un seuil maximum pour chaque lot comme suit :

- Lot 1 : sans minimum – maximum 77 300 € HT par an ;
- Lot 2 : sans minimum – maximum 8 200 € HT par an ;
- Lot 3 : sans minimum – maximum 15 500 € HT par an ;

Madame la Présidente propose également aux membres du Conseil de prévoir une durée d'exécution de trois ans.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande par appel d'offres ouvert, pour les prestations de services pour l'évacuation et le traitement de déchets ménagers et assimilés (ferraille et plâtre) dans les déchetteries communautaires ;
- **DE DIRE** que les dépenses liées à ces prestations ont été prévues au budget 2019 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet accord-cadre ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la collecte, le transport et la livraison des journaux, revues, magazines et emballages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2019BC-07 en date du 5 avril 2019 approuvant le lancement d'un groupement de commandes pour la collecte des déchets recyclables sur le territoire ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 du Code de la commande publique ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en date des 9 et 26 septembre 2019 ;

Considérant la compétence de Hautes Terres Communauté en matière de collecte des déchets recyclables (emballages, journaux et magazines) avec des points d'apports volontaires ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum par an s'élève à 104 000 € HT ;

Considérant qu'une seule offre a été déposée par l'entreprise SAS Transplanèze et les critères d'attribution du règlement de consultation ;

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil communautaire qu'une consultation a été lancée en groupement de commandes avec le SYTEC et la Communauté de communes Pays de Gentiane pour des prestations de collecte, de transport et de livraison.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 3 ans.

Madame la Présidente précise que la prestation consiste à :

- collecter les journaux, revues, magazines (JRM) et emballages pré-collectés en points d'apport volontaire sur le territoire des communes membres de Hautes Terres Communauté (à l'exception des communes membres de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Massiac) ;
- vider le contenu des colonnes et le charger dans un ou des camions-bennes équipés de système de pesée semi-embarquée ;

- transporter et livrer ces déchets recyclables avec le ou les camions-bennes au centre de tri des Cramades, ZA la Florizane, 15100 SAINT-FLOUR.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil communautaire d'acter le choix de la commission d'appel d'offres en retenant l'offre de l'entreprise SAS Transplanète, sise La croix, 15300 USSEL, pour un montant de 89 860 € HT.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte, le transport et la livraison des journaux, de revues, de magazines et d'emballages sur le territoire de Hautes Terres Communauté, à l'entreprise SAS Transplanète pour un montant de 89 860 € HT ;
- **DE DIRE** que les dépenses liées à ces prestations ont été prévues au budget primitif 2019 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à l'attribution de cet accord-cadre ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLE Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Conditions de mise à disposition d'un broyeur intercommunal : tarifs et convention cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4- 3 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juillet 2019 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté ont besoin de matériels pour l'exercice de leurs compétences sans avoir ni les moyens financiers pour l'acquérir, ni un besoin qui justifie un tel achat par chacune d'entre elles ;

Considérant que la Communauté va se doter d'un broyeur de végétaux et souhaite le mettre à la disposition des communes, par le biais d'une convention ;

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver les tarifs de location du broyeur intercommunal ci-dessous :

	<i>Proposition de tarification</i>
Communes membres de l'EPCI	60 € par jour de location
	285 € par semaine de location
Services de Hautes Terres Communauté	Gratuit
Dépôt de garantie annuel pour les communes adhérentes au service via convention	200 €

La location du matériel commence dès son départ de l'entrepôt et s'achève à son retour à l'entrepôt. Toute journée de location commencée est due à Hautes Terres Communauté.

Ces tarifs ne comprennent pas la livraison du matériel qui devra être effectuée par les agents municipaux.

Des conventions de mise à disposition seront conclues avec les communes pour fixer les modalités.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus pour la location du broyeur intercommunal à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- **DE VALIDER** la convention cadre de mise à disposition du broyeur jointe à la présente ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 42
Contre : 0
Abstentions : 2

Objet : Mise en place de la taxe de séjour départementale additionnelle

Vu la délibération n°2017DPRSDT25/01-09 du 25 janvier 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour intercommunale ;

Vu la délibération n°2018CC-6 du 14 septembre 2018 instaurant le tarif de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Cantal du 29 mars 2019 adoptant le principe de la Taxe de séjour départementale Additionnelle (TAD) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 27 septembre 2019 instaurant la taxe de séjour départementale additionnelle à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la collecte de cette taxe s'effectue selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute ;

Rappelant que cette taxe sera exécutoire à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le montant de cette taxe départementale correspond à 10% du montant de la taxe de séjour en vigueur adoptée par l'EPCI,

Considérant qu'il est nécessaire d'offrir une meilleure lisibilité et compréhension du barème tarifaire aux hébergeurs ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 septembre 2019 ;

Madame la Présidente indique que pour faciliter l'application de cette décision et pour offrir une meilleure lisibilité, il est proposé la grille tarifaire ci-après comprenant les tarifs actuels (aucune augmentation aux tarifs en vigueur de la taxe de séjour) auxquels sont ajoutés le montant de 10% pour la TAD.

TYPE HEBERGEMENT	CLASSEMENT OU EQUIVALENCE LA BELLESE														
	non classé			1*			2*			3*			4* et plus		
	Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale	Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale	Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale	Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale	Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale
Hôtel Résidence de tourisme	0,70 €	0,07 €	0,77 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Meublé de tourisme Gîte d'étape / de séjour	5% tarif nuité	10%	cumul des 2	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Autre hébergement locatif	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €
Chambre d'hôtes ou autres caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €
Camping Hébergement de plein air parc résidentiel de loisirs	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
	non classé			1*, 2* ou 3*			4* et plus								
	Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale	Tarif CC			Montant TAD (10%)			Montant taxe totale à appliquer			Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale
Village de vacances	0,70 €	0,07 €	0,77 €	0,75 €			0,08 €			0,83 €			0,80 €	0,08 €	0,88 €
	Tarif unique														
	Par tranche de 24h														
	Tarif CC			Montant TAD (10%)			Montant taxe totale à appliquer								
Aire/perc de stationnement camping-car	0,60 €			0,06 €			0,66 €								

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs actuels (2019) de la taxe de séjour avec une augmentation de 10% pour la taxe de séjour départementale additionnelle selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conventionner avec le Conseil Départemental sur les modalités de reversement de cette taxe de séjour départementale additionnelle ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
 La Présidente,
 Ghyslaine PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme : mise en œuvre de conventions avec les communes

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 et L. 410-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes tels que le permis de construire, d'aménager ou de démolir, se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable et délivrer les certificats d'urbanisme ;

Vu l'article L. 422-8 du même Code supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus ;

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ainsi que l'article R. 423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Rappelant que jusqu'au 30 juin 2015, les services de l'Etat ont assuré gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants ;

Rappelant que l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, réservée depuis le 1^{er} juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants ;

Rappelant que l'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme prévoit un maintien de la mise à disposition des services de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2017, pour les communes appartenant à un EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Etat a mis fin à la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de Hautes Terres Communauté ci-dessous nommées :

- Albepierre Bredons
- La Chapelle d'Alagnon
- Laveissenet
- Laveissière
- Lavigerie

- Massiac
- Murat
- Neussargues-en-Pinatelle
- Saint-Mary-le-Plain

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride a approuvé par délibération en date du 12 mars 2015, la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie de la Communauté de communes du Cézallier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 validant que Hautes-Terres Communauté charge le service commun de Saint-Flour Communauté de réaliser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) et lui confie l'instruction des actes d'urbanisme relevant de sa compétence ;

Vu la convention de prestation de services établie en date du 8 octobre 2018 entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté afin de fixer les modalités d'intervention du service commun ADS ;

Vu la délibération de Hautes-Terres Communauté en date du 22 février 2019 approuvant le renouvellement du partenariat avec Saint-Flour Communauté via une nouvelle convention de prestation de services pour 2019 et 2020 ;

Vu la convention de prestation de services établie en date du 23 avril 2019 entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté ;

Considérant la décision des Conseils municipaux de confier l'instruction des actes d'urbanisme relevant de sa compétence via une prestation de services effectuée par Hautes Terres Communauté dans le cadre d'une organisation avec le service commun de Saint-Flour Communauté chargé d'organiser un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 30 août 2019 ;

Madame la Présidente rappelle que 9 communes du territoire de Hautes Terres Communauté ont chargé Hautes Terres Communauté depuis 2018 de solliciter pour leur compte, le service commun de Saint-Flour Communauté pour réaliser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

Elle rappelle que cette mission représente un coût pour Hautes Terres Communauté : les frais de personnel correspondant à 65% d'un équivalent temps plein pour l'embauche d'un instructeur supportés directement par HTC et les frais de structures et de fonctionnement du service facturés à HTC par Saint-Flour- Communauté.

Madame la Présidente rappelle que comme prévu dans la délibération du 14 décembre 2017, Hautes Terres Communauté récupère l'intégralité des frais engendrés auprès des 9 communes concernées.

Madame la Présidente propose un projet de convention de prestation de services à établir entre Hautes Terres Communauté et chacune des communes concernées pour les années 2018, 2019 et 2020 prévoyant la répercussion des coûts selon les critères suivants :

- 50% du coût en fonction du nombre d'habitant
- 50% du coût en fonction de l'équivalent acte exécutés.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint à établir entre HTC et les 9 communes concernées pour l'instruction des autorisations d'urbanisme via le service commun de Saint-Flour Communauté ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ces conventions de prestation avec les communes ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à effectuer la facturation annuelle ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Engagement dans l'homologation Maisons France Services

Vu la convention locale Relais services publics signée entre la Communauté de communes du Pays de Murat, la Préfecture et les partenaires locaux pour la labellisation RSP en 2009 et MSAP en 2015 pour la Maison de services de Murat ;

Vu les conventions locales signées entre les Maisons de services de Murat et Neussargues et les différents partenaires depuis 2005 ;

Considérant le Schéma Départemental D'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics ;

Considérant la mise en place du réseau Frances Services décidée par le Président de la République le 25 avril 2019 ayant pour vocation une plus grande accessibilité aux services publics, une plus grande simplicité des démarches et une meilleure qualité de service ;

Considérant que ce réseau France Services a pour ambition de refondre le réseau existant des MSAP ;

Considérant que les MSAP qui pourront garantir la qualité et l'accueil conformes aux exigences du label France Services auront jusqu'au 31/12/2021 pour être homologuées et ainsi permettre le maintien des financements ;

Rappelant que les financements des MSAP actuelles s'effectuent via des aides d'Etat, au titre du FNADT et du FIO et permettent de subventionner le fonctionnement de la MSAP de Murat ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté porte deux projets d'équipements majeurs en cours de réalisation à savoir la création de deux Maisons de services, à Allanche et Massiac, dont les ouvertures sont prévues fin 2020 et début 2021 ;

Considérant la perspective d'un maillage territorial des Maisons des services en faveur du maintien et de la consolidation de l'offre de services de proximité aux habitants comme une priorité pour Hautes Terres Communauté ;

Considérant que la MSAP de Murat et celles en cours de création ont pour objectif de satisfaire à la plupart des critères des « Maisons France Services » ;

Considérant l'enjeu de reconnaissance et de soutien de ces équipements structurants, sous ce label « Maison France Services »,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2019 ;

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le positionnement des Maisons des services actuelles et en cours de réalisation, au titre du label « Maisons France Services » ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter l'homologation « Maisons France Services », au titre de la 1^{ère} vague de labellisation avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour la Maison des services de Murat ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter l'homologation « Maisons France Services » au titre d'une 2^{ème} vague de labellisation, pour les deux Maisons des services en cours de réalisation à Allanche et Massiac,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMAR Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Accueil d'une résidence d'auteur / illustrateur au printemps 2020 – Dépôt de candidature auprès du Conseil Départemental du Cantal

Considérant la préparation de la saison culturelle pour l'année 2020 ;

Considérant l'opportunité de répondre à un appel à projet lancé par le Conseil Départemental du Cantal afin de solliciter des financements ainsi qu'un accompagnement du Conseil Départemental du Cantal et du Centre National du Livre, dans le cadre de l'accueil d'une résidence d'auteur illustrateur sur le territoire communautaire ;

Considérant que Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la programmation culturelle 2020, et dans la continuité des résidences qui ont eu lieu sur le territoire, en 2017 et 2019, il est envisagé d'accueillir une résidence d'auteur/illustrateur au printemps 2020. (Auteur/illustrateur et durée de la résidence non connus à ce jour) ;

Considérant que l'auteur/illustrateur en question bénéficiera d'une bourse d'un montant de 2 000 € par mois de résidence, versé par le Centre National du Livre ;

Considérant que, durant toute la durée de la résidence, Hautes Terres Communauté devra prendre en charge les frais liés à l'hébergement de l'auteur/illustrateur ; que Hautes Terres Communauté devra mettre à disposition un espace de travail d'au moins 15m² ; que la médiathèque intercommunale devra prendre part à l'organisation et aux actions d'animation ; que Hautes Terres Communauté devra prendre en charge les frais de petits matériels nécessaires à la mise en place des ateliers de médiatisation en direction des publics ciblés ; que Hautes Terres Communauté devra organiser l'accueil de l'auteur en résidence (conférence de presse) et la sortie de résidence (fête de clôture) ;

Considérant que Madame la Présidente précise que les conditions de déroulement de la résidence répondent en tout point aux critères définis dans le cahier des charges du Département ;

Considérant que cette demande de financement et d'accompagnement se traduit par le dépôt d'une candidature avant le 31 octobre prochain auprès du Conseil Départemental du Cantal, en tant que structure accueillante ;

Considérant que si le dossier est retenu, une convention tripartite sera signée entre le Conseil Départemental, la Communauté de communes et l'auteur-illustrateur, après accord du CNL.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 septembre 2019 ;

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le dépôt de candidature d'Hautes Terres Communauté auprès du Conseil Départemental du Cantal pour l'accueil d'une résidence d'auteur/illustrateur au printemps 2020, afin que ce dernier sollicite les financements auprès du CNL ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention tripartite si la candidature est retenue ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGÉNEL Bernard	RONGIER Jean
BARRÉS Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIELLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annle	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIELLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Vente de parcelles ZA du Martinet à Murat

Vu la délibération n°2019CC-12/04-09 du 12 avril 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé la vente des lots 4 et 5 avec le bâtiment à la SARL GOUZE actuellement occupante des lieux, sous réserve du paiement des loyers restants dû ;

Considérant que la SARL GOUZE est à jour de ses loyers ;

Considérant que dans le cadre de son développement, Monsieur Dominique GOUZE a créé une SCI qui se porte acquéreur des lots 4 et 5 du parc d'activités du Martinet en lieu et place de la SARL GOUZE ;

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération afin de procéder rapidement à la vente ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2019 ;

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle A1066 comportant le bâtiment sur la commune de Murat, lots 4 et 6 de la zone d'activités du Martinet au tarif de 271 000 € HT
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le compromis et l'acte de vente avec la SCI GOUZE, domiciliée à la zone d'activité du Martinet
- **D'INSCRIRE** les recettes de cette vente au budget en cours
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Proposition de modification des tarifs 2019 du FabLab

	Particuliers		Associations	Professionnels	Scolaires	Visiteurs Tourismes
Adhésion Prestation	8-18 ans	18 ans et +	Famille	Coworker Artisans Commerçant PME	Collégiens Lycéens Groupes -18 ans	
Adhésion annuelle	30 €	60 €	100€ / 2 Personnes	100 €	100 €	
Fabrication sur commande	Tarif sur devis intégrant coût de modélisation 15€/h + Coût des matériaux TTC + Temps d'utilisation machine 8€					
Atelier adhérent	10 €	15 €	15€/personnes 60€ / 6 personnes	20 €	50 €	
Atelier non adhérent	15 €	20 €	20€/personnes	30 €	200 €	
Atelier Mercredi soir samedi après-midi Lundi Pro	10€/personne		10€/personne	20€/personne		10€/Personne
pass stage pour les ateliers Mercredi soir Samedi après-midi	Stage 3 Ateliers 25€/personne		Stage 3 ateliers 25€/personne			
Ateliers Tourismes	Pass Vacances 3 Formations 40€	Pass Vacances 3 Formations 50€				
Utilisation Machine	1€ / h	2,5€ / h		5€ / h	1€ / h	
Visite Guidée de l'ateliers	5€/pers Gratuit pour les moins de 18 ans					

Envoyé en préfecture le 11/10/2019
 Reçu en préfecture le 11/10/2019
 Affiché le
 ID : 015-200066637-20190930-2019CC_60-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIÉRIE Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédéric	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES
Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : FABALB, atelier de fabrication numérique : fixation de tarifs

Vu la délibération n°2017DPRS20/02-13 du 20 février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Fablab ;

Vu la délibération 2018CC-10 du 06 Juillet 2018 fixant les tarifs du FabLab ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant les nouvelles activités proposées par l'atelier de fabrication numérique (Fablab) : atelier à destination des particuliers et des associations du mercredi soir, ateliers du samedi après-midi et ateliers à destination des professionnels) ;

Rappelant la nécessité de modifier les tarifs précédemment votés pour les adapter au besoin de fonctionnement du service ;

Madame la Présidente propose de fixer les tarifs comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la grille de tarification du FABLAB proposée en séance, selon le tableau ci-joint ;
- **D'INSCRIRE** les recettes attendues au budget en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : ZA du Colombier à Massiac : modification du tarif de commercialisation pour le lot 2

Vu l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme interdisant les constructions dans une bande de 100 mètres de part et d'autre d'un axe autoroutier ;

Vu la délibération CC2018-n°6 du 16 novembre 2018 portant sur la détermination des tarifs de commercialisation de la ZA du Colombier ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant que le lot 2 de la zone d'activité du Colombier située à Massiac est impacté par la bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe autoroutier de l'A75 interdisant la construction ;

Considérant la superficie « inconstructible » estimée à 991,51 m² pour une surface totale de 4391 m² (soit environ 23% du lot en question) ;

Considérant les prescriptions architecturales et paysagères du permis d'aménager ;

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** un nouveau tarif pour la partie non constructible du lot n°2 de la ZA du Colombier, sous réserve de l'avis favorable des Domaines, à hauteur d'un euro le m² avec l'obligation d'entretien de cet espace vert ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Engagement d'opérations d'investissement

Vu la délibération n°18 du 9 février 2017 validant le programme pluriannuel d'investissement ;

Vu le budget principal 2019 et les crédits inscrits sur l'opération 184 « aménagement d'aire de camping-car » à savoir 120 000 euros en dépenses et 30 000 euros en recettes ;

Vu le budget annexe transport 2019 et les crédits inscrits en dépenses pour 10 000 euros pour l'étude d'élaboration du projet mobilité ;

Vu la convention financière 2019 relative au contrat de ruralité prévoyant le financement de l'opération d'équipement numérique et matériel des futures Maisons de services de Massiac et Allanche, de l'opération d'aménagement d'aires de camping-car ;

Considérant la programmation LEADER au sein de laquelle sont fléchés des financements possibles pour l'élaboration d'un projet mobilité, l'aménagement d'un espace scénographique au sein de la Maison des services d'Allanche, l'acquisition d'équipements pour la création d'un nouveau relais petite enfance ;

Considérant le contrat de développement avec le Conseil Départemental du Cantal prévoyant le financement d'opérations dont certaines qui n'aboutiront pas et dont les enveloppes pourraient être réaffectées sur les actions citées ci-dessus ;

Considérant l'opportunité de certains financements à saisir d'ici la fin 2019 en vue d'optimiser des plans de financements d'actions qui ont été précisées ces derniers mois ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 septembre 2019 ;

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil communautaire qu'ils se positionnent pour valider l'engagement des opérations suivantes d'ici la fin 2019 et pour autoriser les inscriptions budgétaires suivantes correspondant aux montants prévisionnels en dépenses et en recettes actés dans les documents de contractualisation avec les financeurs :

Intitulé de l'opération	Montant des dépenses prévisionnelles HT	Nature des financements potentiels
Aménagement d'aires de camping-car	145 554	DSIL – 50% - 72 777 CD15 – 30% - 43 666
Elaboration du projet mobilité	60 000	LEADER – 80% - 48 000
Aménagement d'un espace scénographique dans MDST Allanche	150 000	LEADER – 60% - 90 000 CD15 – 20% - 30 000
Acquisition mobilier/équipement MSAP Allanche et Massiac	60 000	DSIL – 80% - 48 000
Acquisition mobilier/équipement Création RPE	35 000	LEADER – 80% - 28 000

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'engagement des opérations citées ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2019 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Bureau à valider le plan de financement définitif au regard des chiffres exacts issus des consultations et à solliciter les subventions ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
 La Présidente,
 Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGNEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Décision modificative n° 4 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le budget primitif 2019 voté par le Conseil communautaire le 17 mai 2019 ;

Vu la délibération n°2019 CC-62 en date du 30 septembre 2019, approuvant l'engagement d'opérations d'investissement ;

Considérant qu'il convient de réaliser des ajustements des articles comptables des sections fonctionnement et investissement du budget principal ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67441 : aux budgets annexes	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-10222-185 : MSAP ALLANCHE - AMENAGEMENT SCENOGRAPHIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
R-10222-186 : MSAP ALLANCHE ET MASSIAC - ACHAT MOBILIER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
R-10222-187 : EXTENSION RELAIS PETITE ENFANCE - EQUIPEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 800.00 €
R-1321-182 : AIRE DE CAMPING-CAR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 777.00 €
R-1323-182 : AIRE DE CAMPING-CAR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 666.00 €
R-1323-185 : MSAP ALLANCHE - AMENAGEMENT SCENOGRAPHIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-1327-185 : MSAP ALLANCHE - AMENAGEMENT SCENOGRAPHIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
R-1327-186 : MSAP ALLANCHE ET MASSIAC - ACHAT MOBILIER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
R-1327-187 : EXTENSION RELAIS PETITE ENFANCE - EQUIPEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €
R-1327-188 : ETUDE MOBILITE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	330 443.00 €
D-2031-188 : ETUDE MOBILITE	0.00 €	72 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	72 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-182 : AIRE DE CAMPING-CAR	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-187 : EXTENSION RELAIS PETITE ENFANCE - EQUIPEMENT	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-186 : MSAP ALLANCHE ET MASSIAC - ACHAT MOBILIER	0.00 €	72 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	169 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	34 222.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-185 : MSAP ALLANCHE - AMENAGEMENT SCENOGRAPHIE	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-183 : GRANDE TRAVERSEE MASSIF CENTRAL	0.00 €	465.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	34 222.00 €	180 465.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	34 222.00 €	180 465.00 €	0.00 €	387 243.00 €
Total Général		387 243.00 €		387 243.00 €

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative présentée ci-dessus ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour procéder aux ajustements ci-dessus ;
- DE PRENDRE EN COMPTE ces ajustements dans le budget principal en cours ;
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaïne PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaïne	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRÉ Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELROS Bernard à PRADEL Ghyslaïne
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 8

Objet : Développement de « La Doume » : engagement pour le soutien d'une monnaie locale

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 de ce décret, et énumère les moyens d'encaissement des recettes publiques, par instruments de paiement tels que définis par l'article R. 1617-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et la fiche pédagogique n°III-7 du 27 août 2014 relative à l'encaissement d'instruments de paiement ;

Vu l'instruction n°13-0017 du 22 juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant que des représentants du groupe local de l'Association Doume Monnaie Locale ont sollicité Hautes Terres Communauté pour s'associer à leur démarche visant à développer l'usage expérimental de la Doume sur le territoire, puis, en fonction du déroulé de cette étape, développer une monnaie complémentaire propre au territoire ;

Considérant la charte des valeurs de la Doume adoptée lors de l'Assemblée Générale de l'association Doume Monnaie Locale le 25 janvier 2014 portant sur l'utilisation de la monnaie locale et visant à favoriser :

- l'activité et les emplois locaux en privilégiant les productions, les services et les commerces de proximité, dans une démarche de qualité ;
- les pratiques respectueuses de la nature et de notre environnement ;
- les échanges entre acteurs locaux dans un esprit de complémentarité, de coopération et de solidarité ;
- l'accès à la qualité des biens et des services au plus grand nombre ;
- de bonnes relations et conditions de travail ;

Considérant que l'adhésion à un projet de Monnaie Locale et Complémentaire suppose une adhésion annuelle à la charte ;

Considérant la volonté d'entrepreneurs du territoire partenaires de cette monnaie locale ;

Considérant la compétence développement économique de Hautes Terres Communauté et la volonté de favoriser le développement d'une économie de proximité ;

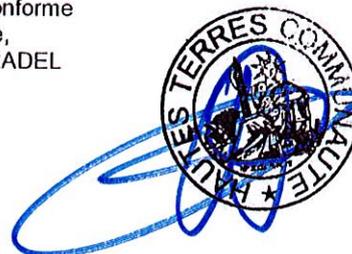
Considérant que les collectivités locales sont autorisées à encaisser des titres de monnaie locale complémentaire (TMLC) dans leurs régies ;

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'Association Doume Monnaie Locale (ADML 63) et de verser une somme de 5.00 € au titre de la cotisation annuelle ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'ADML qui identifiera Hautes Terres Communauté comme prestataire de la Doume ;
- **D'AUTORISER** la Doume comme instrument de paiement pour les prestations communautaires dans les régies de recettes suivantes : culture-spectacles et médiathèque ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Agriculture : adhésion à Auvergne Estives

Vu l'association Fédération des estives collectives d'Auvergne dénommée « Auvergne Estives » créée en juillet 2015 par les estives collectives auvergnates pour faire reconnaître le pastoralisme en Auvergne et fédérer l'ensemble des acteurs sur ce sujet ;

Considérant les évolutions statutaires de l'association Auvergne Estives et la demande de cette association pour que Hautes Terres Communauté intègre le collège des membres « partenaires actifs » (réservé aux collectivités),

Rappelant les éléments de contexte suivant :

	Hautes Terres Communauté	Cantal	Auvergne
Nombre d'estives collectives	14	20	39
Surfaces pastorales gérées collectivement	3 000 ha	6 500 ha	11 000 ha (sur les 120 000 ha de surfaces pastorales)

Considérant l'importance du pastoralisme collectif sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant le programme d'action de cette association qui souhaite accompagner la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur du pastoralisme avec notamment le développement de plans pastoraux territoriaux ;

Considérant l'importance de l'agriculture pour le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2019 ;

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'adhésion à cette association et de s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle fixé à 100 € ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à siéger au sein du collège réservé aux collectivités et de faire acte de candidature pour siéger au Conseil d'Administration ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGANEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIÉOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRÉ Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
OLEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Motion relative aux Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

Considérant que les Maires du Cantal, réunis en Assemblée Générale à Aurillac le vendredi 13 septembre 2019 s'inquiètent de la fin programmée du dispositif concernant les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) pour 2020 ;

Vu les mesures portées par ce dispositif (exonérations fiscales pour l'installation et la reprise d'activités économiques ou des professions libérales, bonus des dotations aux collectivités, exonérations de cotisations patronales favorables aux activités de service (associations d'aide à domicile, EHPAD, ...)) qui constituent des soutiens efficaces à l'attractivité des zones rurales, du Cantal notamment ;

Vu la motion des Maires du Cantal relative aux Zones de Revitalisation Rurale ci-dessous :

Les Maires Cantaliens :

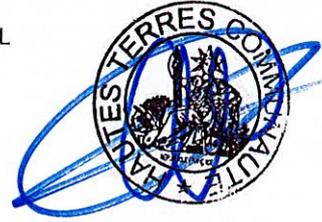
- **Souhaitent** vivement que ce dispositif soit prorogé au-delà de 2020, même si des adaptations peuvent être envisagées.
- **Demandent** que soient prises en compte les recommandations de la mission sénatoriale qui s'est saisie de cette problématique.
- **Demandent** à leur association départementale de saisir l'Association des Maires de France pour qu'elle intervienne sans attendre auprès du Ministre des comptes publics en faveur du maintien des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE SOUTENIR** la motion prise par les Maires du Cantal concernant les Zones de Revitalisation Rurale ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivlen	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour le poste d'agent d'accueil polyvalent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée communautaire de créer, au tableau des effectifs, à compter du 01/10/2019, un emploi d'agent polyvalent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- accueil téléphonique et physique de la Communauté de communes ;
- gestion des fournitures administratives : besoin, devis, achat ;
- aide à la veille pour les appels à projets ;
- recensement des besoins des collectivités afin de permettre des achats mutualisés et de réaliser des économies d'échelle ;
- gestion des contrats de téléphonie, multi sites, fixes et portables ;
- aide administrative au Directeur des écoles de musique ;
- aide pour les marchés publics au niveau administratif.

Compte tenu des compétences nécessaires exigées et de la spécificité de cet emploi, Madame la Présidente propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devint justifié de sa expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 351 de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE CRÉER** un poste d'agent d'accueil polyvalent contractuel de catégorie C, à temps complet, à compter du 01/10/2019, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGENEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique l'un spécialisé en éveil musical, chorale et pratique collective et l'autre spécialisé en clarinette.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité d'embaucher des enseignants spécialisés : un enseignant en éveil musical, chorale et pratique collective, et un enseignant spécialisé en clarinette.

Les offres de recrutements parues depuis le 10 avril 2019, n° 01519040199 et n° 01519040213 restées infructueuses, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de créer deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaire pour les écoles de musique du territoire de Hautes Terres Communauté :

- un emploi permanent d'enseignant spécialisé en éveil musical, chorale et pratique collective, à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires. La rémunération est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique IB 389 – IM 356 ;
- un emploi permanent d'enseignant spécialisé en clarinette, à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires. La rémunération est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique IB 389 – IM 356.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps non complet, d'enseignant spécialisé en éveil musical, chorale et pratique collective au grade d'assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 5 heures hebdomadaires ;
- **DE CRÉER** au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps non complet, d'enseignant spécialisé en clarinette au grade d'assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 2 heures hebdomadaires ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux recrutements et à signer les contrats de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	ESBRAT Jacques	PAGANEL Bernard	RONGIER Jean
BARRES Alain	POUNHET Michel	PANAFIEU Franck	ROUDIER Christian
BATIFOULIER Vivien	GIBERT Maurice	PIERREVAL Roger	TESTUD Gabriel
BRESSON Auguste	GINHAC Valérie	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CEYRE Georges	LESCURE Luc	RAYNAUD Bernard	VANTALON Alain
CHABASSEUR Pierre	LOCATELLI Pierre	RISPAL Bernard	VEDRINES Sébastien
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	RISPAL Anne	VIALA Éric
COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	ROCHE Félix	VIGUES Nicole
DESTANNES Michel			

Étaient absents :

ACHALME Didier	CHABRIER Christian	GENEIX David	POUILHE Michel
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	CHAUVEL Lucette	JOB Éric	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	FOURNAL Alain	JUILLARD Pierre	VIGNERON Emmanuelle

Pouvoirs :

DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine
LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste
POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck
RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie
TRONCHE André à RONGIER Jean
VEYROND Michelle à VIALA Éric

Date de convocation : 18 septembre 2019
Secrétaire de séance : Sébastien VEDRINES

Membres en exercice : 56
Présents : 37
Pouvoirs : 7 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de responsable de gestion financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de recrutement d'un responsable de gestion financière ;

Considérant que le poste de responsable de gestion financière peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/10/2019, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de responsable de gestion financière ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer l'arrêté de nomination ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.